

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026

Étaient présents : M. Olivier COTTEN Maire, M. Jean-Pierre DIRIDOLLOU, Mme Evelyne TELLIER, M. Jean-Luc DELAHAYE, M. Olivier FAVRE, M. Matthieu BRZOZOWSKI, Mme Céline REDON, M. Kavi APPALASAWMY, Mme Charlène PATRA formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Mmes Stéphanie REMY, Charlène PATRA

Procurations : Mme Stéphanie REMY à Mme Evelyne TELLIER
Mme Charlène PATRA à M. Matthieu BRZOZOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean Luc DELAHAYE

M. le Maire indique que le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12, autorise le maire à abréger le délai de convocation des conseillers municipaux en cas d'urgence. M. le maire expose au Conseil municipal les motifs de l'urgence : besoin d'une délibération pour effectuer la vente de la maison de M. J. Mangez.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, décide à l'unanimité de valider l'urgence de la convocation pour la présente séance.

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril est approuvé à l'unanimité.

2- Maison Jacques Mangez

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser la vente de la maison située 17 route de Dammartin à Ève (60330), acquise par legs suivant acte notarié en date du 19 décembre 2024, à la suite du désistement des précédents acquéreurs et de la présentation de nouveaux acquéreurs qui doivent signer le compromis de vente samedi 16 mai.

La commission « vente / location de biens communaux » s'est réunie le 7 mai 2026 et mise d'accord sur un prix plancher de 278 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de céder le bien communal situé 17 route de Dammartin à Ève, cadastré section ZL n° 59, d'une contenance de dix ares (00 ha 10 a 00 ca), comprenant une maison d'habitation avec sous-sol total et une dépendance, au prix de 278 000 euros (deux cent soixante-dix-huit mille euros) net vendeur, sans conditions suspensives autres que légales ;
- Désigne l'agence ORPI sise 101 avenue du Général De Gaulle 77230 Dammartin en Goële pour l'établissement du compromis de vente ;
- Désigne l'étude de Me ADRIANI, notaire, sise 4 avenue de la Gare, 60330 Le Plessis-Belleville pour l'établissement de l'acte authentique de cession ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique de cession et tout document afférent à cette opération. ;

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater l'ensemble des dépenses et frais liés à cette cession, notamment les frais de diagnostics, frais notariés, frais administratifs et toutes dépenses nécessaires à la réalisation de la vente.

3- Remboursement de frais engagés par les élus

M. Le Maire indique que M. Diridollou a été amené à engager des dépenses de carburant pour le véhicule et les machines de la commune dans la mesure où il y avait pénurie de carburant dans la station où l'agent communal se fournit habituellement :

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le remboursement des dépenses engagées par les élus ci-après, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, sur présentation des justificatifs conformes :

- DIRIDOLLOU Jean Pierre
 - Nature de la dépense : paiement carburant GAZOLE pour véhicule de mairie suite à pénurie station Total
 - Dates : 07/04/2026
 - Montant TTC : 119,58 €
 - Nature de la dépense : paiement carburant SP98 pour machines mairie
 - Dates : 07/04/2026
 - Montant TTC : 116,13 €

La séance est levée à 18h20.

Secrétaire

